



Département des Hautes-Alpes (05)

Commune de La Salle les Alpes

# RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

5.1.4. Informations relatives à la servitude ASI



**PLU arrêté le :**

**PLU approuvé le :**

**Alpicité**  
Urbanisme, Paysage,  
Environnement

SARL Alpicité  
Avenue de La Clapière  
05 200 EMBRUN  
Tél : 04.92.46.51.80  
contact@alpicite.fr  
www.alpicite.fr



PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

Service : Santé-Environnement

ARRETE PREFECTORAL n° 2004-205-10 du 23 juillet 2004

**Objet : Alimentation en eau potable de la commune de LA SALLE LES ALPES.  
Mise en conformité du captage de Bessey.**

**Le Préfet des Hautes-Alpes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

**Arrêté portant déclaration d'utilité publique :  
de la dérivation des eaux souterraines,  
de l'instauration des périmètres des protection**

**Arrêté portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.**

**Arrêté valant récépissé de déclaration au titre des articles L 214.1 à 214.6 du Code de l'Environnement**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Expropriation
- VU le Code de l'Environnement notamment le livre II ainsi que l'article L 215.13 relatif à la dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et les articles L 214-1 à L 214-6 ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 , L 1324-3, L 1321-2 , L 1321-10, et L 1324-3, 1321-3 et les articles R 1321-1 à R 1321-66 ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application des articles L 122.1, L 122.3 et L 122.2 du Code de l'Environnement;
- VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement ;
- VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement ;
- VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 portant application du Code de l'Environnement relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 1996 pris en application du décret n° 94- 841 du 26 septembre 1994 précité ;

- VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, R 1321-7, R 1321-14, R 1321-42 et R 1321-60 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1 ; 2.2.0 ; 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinées à la consommation humaine;
- VU la circulaire du 24 juillet 1998 relative à l'information sur la qualité des eaux d'alimentation à joindre à la facture d'eau ;
- VU la délibération de la commune de La Salle les Alpes en date du 25 juin 2004 approuvant le projet, son montant et demandant :
- De déclarer d'utilité publique  
→ la dérivation des eaux pour la consommation humaine  
→ la délimitation et la création des périmètres de protection
- De l'autoriser à  
→ délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine  
→ prélever l'eau dans le milieu naturel au titre du Code de l'Environnement
- VU l'avis de la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 09 septembre 2004 ;
- VU l'avis du directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales et date du 19 septembre 2004 ;
- VU le dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-293-2 du 20 octobre 2003 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité;
- VU les résultats de l'enquête publique ;
- VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 04 février 2004;
- VU le rapport en date du 07 juin 2004 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en Conseil Départemental d'Hygiène;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 29 juin 2004 ;

### **Considérant**

Que les besoins en eau potable destinée à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes:

# ARRETE

## DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

### ARTICLE 1 : Déclaration d'Utilité Publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux réalisés par la commune La SALLE les Alpes en vue de la dérivation des eaux du captage de Bessey.
- L'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate.
- L'institution des servitudes dans le périmètre de protection rapprochée.

### ARTICLE 2: Autorisation :

Est autorisé :

- La distribution d'eau destinée à la consommation humaine à partir du captage de Bessey.
- Le prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement

### ARTICLE 3 : Localisation

Le captage de Bessey est situé sur la parcelle 649 Section B au lieu-dit « Daloire »  
Les coordonnées cartésiennes du regard de captage sont :

**Lambert III**

x = 933270 m  
y = 303400 m  
z = 1665 m

**Lambert II étendu**

x = 933389,3 m  
y = 2003731,0 m  
z = 1665 m

### ARTICLE 4 : Débits autorisés

La commune de La SALLE les Alpes est autorisée à prélever, à partir du captage de Bessey, un débit maximum 45 m<sup>3</sup>/h.

Les installations disposeront d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article 214.8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondants à ces mesures et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative.

### ARTICLE 5: Périmètres de protection

Un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée sont établis autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

#### *ARTICLE 5.1 : Périmètre de protection immédiate*

Le périmètre de protection immédiate du captage de Bessey s'étendra sur une surface de 4223 m<sup>2</sup>.  
Les parcelles concernées sont les suivantes :

- n° 649 Section B sur 2161 m<sup>2</sup> ( communale)
  - n° 200 Section B sur 1580 m<sup>2</sup> ( communale)
  - n° 326 Section B sur 21 m<sup>2</sup>
  - n° 327 Section B sur 372 m<sup>2</sup>
- ainsi que le chemin communal sur 89 m<sup>2</sup>

**Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être propriété de la commune de La SALLE les Alpes.**

La commune de La SALLE les Alpes est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdites toutes les activités autres que celles liées à l'entretien du captage et des installations sauf Autorisation accordée, au préalable, par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Tous travaux à l'intérieur de ce périmètre ( hormis les travaux d'entretien du périmètre) devront être signalés, au préalable, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, pour avis.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement ( taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne pourra être réalisé à l'intérieur de ce périmètre sauf autorisation préfectorale préalable.

***ARTICLE 5.2 : Périmètre de protection rapprochée***

Le périmètre de protection rapprochée du captage de Bessey s'étendra sur une surface de 4,4 hectares.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- n° 649 Section B sur 9979 m<sup>2</sup> ( communale)
- n° 200 Section B sur 23247 m<sup>2</sup> ( communale)
- n° 193 Section B sur 910 m<sup>2</sup>
- n° 194 Section B sur 260 m<sup>2</sup>
- n° 199 Section B sur 1080 m<sup>2</sup>
- n° 192 Section B sur 1170 m<sup>2</sup>
- n° 326 Section B sur 1259 m<sup>2</sup>
- n° 191 Section B sur 1450 m<sup>2</sup>
- n° 196 Section B sur 1200 m<sup>2</sup>
- n° 195 Section B sur 1470 m<sup>2</sup>
- n° 197 Section B sur 900 m<sup>2</sup>
- n° 198 Section B sur 1130 m<sup>2</sup>

ainsi que le chemin communal sur 319 m<sup>2</sup>

Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée.

Sur ces parcelles, sont interdites toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, en particulier :

- Toute construction,
- Tous travaux en sous-sol,
- Le forage de puits,
- Les puits filtrant pour l'évacuation des eaux mêmes pluviales,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières,
- Le remblaiement d'excavations ou de carrières existantes,
- L'installation de dépôt de déchets de toute nature ou de produits et matières ou de produits polluants susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- L'implantation d'ouvrage de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidange,
- L'épandage ou l'infiltration d'eaux usées ménagères ou des eaux vannes,
- Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,

- Le stockage et l'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques, boues de station d'épuration et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures et des produits dés herbants et produits phytosanitaires,
- L'établissement d'étables ou de stabulations libres,
- Le pacage des animaux
- L'installation d'abreuvoirs ou d'abris pour le bétail,
- La création d'étangs,
- Les cimetières,
- Le camping et le stationnement des caravanes,
- La construction ou la modification des voies de communication ainsi que de leurs conditions d'utilisation.

#### **ARTICLE 6 : Travaux et aménagements**

- Mise en place d'un système de mesure des débits prélevés sur le captage
- Pose de la clôture
- Mise en place d'une piste d'accès
- Pose d'un clapet anti-retour sur le trop plein
- Réfection de maçonnerie au-dessus de la porte

#### **ARTICLE 7 : Publication des servitudes**

La commune de La SALLE les Alpes assure sans délai la notification du présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection. Les servitudes instituées à l'article 5.2 dans le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

#### **ARTICLE 8 : Indemnités**

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires et aux occupants des terrains concernés par ce projet seront fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### **ARTICLE 9 : Situation du prélèvement par rapport au Code de l'Environnement**

Le captage de Bessey est soumis à Déclaration au titre des articles L 214.1 à 214.6 du Code de l'Environnement.

Il relève de la rubrique 1-1-1 instauré par le décret du 11 septembre 2003 : prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé d'une capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 8 m<sup>3</sup>/h mais inférieure à 80m<sup>3</sup>/h.

### **DISTRIBUTION DE L'EAU**

#### **ARTICLE 10 : Modalité de la distribution**

La commune de La SALLE les Alpes est autorisée à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage de Bessey dans le respect des modalités suivantes :

- Le réseau de distribution et les ouvrages doivent être conçus et entretenus suivants les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.
- Le captage de Bessey et le périmètre de protection immédiate sont propriété de la commune de La SALLE les Alpes et sont aménagés conformément au présent arrêté.

## **ARTICLE 11 : Surveillance de la qualité de l'eau**

La commune de La SALLE les Alpes veille au bon fonctionnement du système de production et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité, la commune prévient la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

## **ARTICLE 12 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau**

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune de La SALLE les Alpes selon les tarifs et les modalités fixés par la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 13 : Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations**

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application de Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ont constamment accès aux installations autorisés.

L'aménagement du captage doit permettre le prélèvement d'eau brute.

L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

## **ARTICLE 14 : Information sur la qualité de l'eau distribuée**

Sont affichés en mairie, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- ▣ l'ensemble des résultats d'analyse des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire.
- ▣ les synthèses commentées que peut établir la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sous forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Les remarques essentielles formulées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la qualité de l'eau devront apparaître annuellement sur la facture d'eau de chaque abonné.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

## **ARTICLE 15 : Plans et visite de récolement**

La commune de La SALLE les Alpes établit des plans de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux.

Ces plans sont adressés à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans un délai de 3 mois suivant l'achèvement des travaux. Après réception de ce document, une visite sera effectuée sur les lieux.

## **ARTICLE 16 : Respect de l'application du présent arrêté**

La commune de La SALLE les Alpes veille au respect du présent arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

## **ARTICLE 17 : Durée de validité**

Les travaux et aménagements décrits ainsi que les achats ou expropriations éventuelles devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.



Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la commune de La SALLE les Alpes dans les conditions fixées par celui-ci.

### **ARTICLE 18 : Notifications et publicité de l'arrêté**

□ le présent arrêté est notifié au maire de La SALLE les Alpes en vue de :

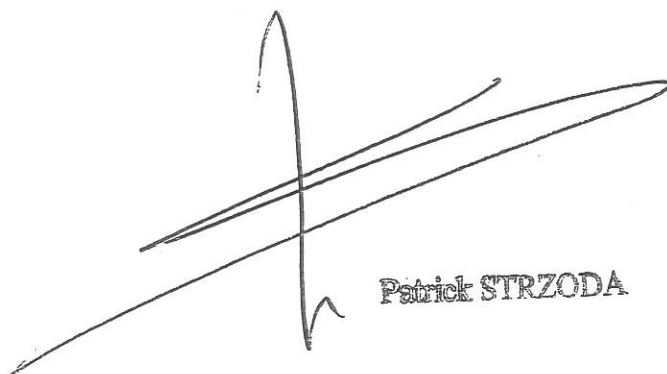
- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- la mise à disposition du public
- l'affichage en mairie pendant une durée d'un mois des extraits d'arrêté énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles les ouvrages sont soumis,
- sa notification individuelle sans délai aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection,
- son insertion dans les documets d'urbanisme,
- sa publication à la conservation des hypothèques.

### **ARTICLE 19 : Mesures exécutoires**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes,  
Le Maire de la commune de La SALLE les Alpes,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,  
Le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Alpes.

GAP, le 23 JUIL 2004

Le PREFET



Patrick STRZODA

#### Documents annexés :

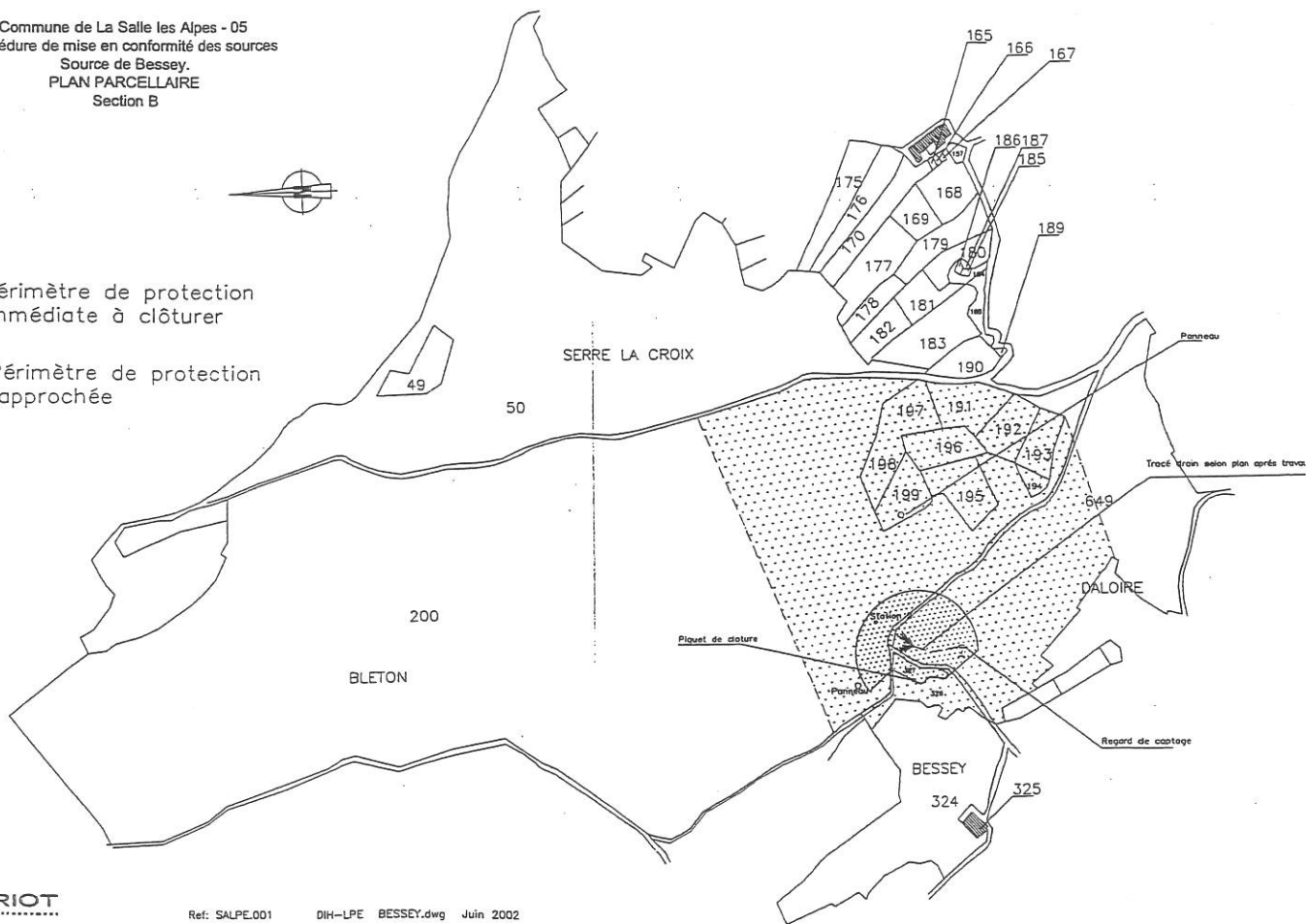
- Plan parcellaire délimitant les périmètres de protection : 1 page
- Etats parcellaires : 9 pages

Commune de La Salle les Alpes - 05  
 Procédure de mise en conformité des sources  
 Source de Bessey.  
 PLAN PARCELLAIRE  
 Section B



 Périmètre de protection  
immédiate à clôturer

 Périmètre de protection  
rapprochée



 GAUDRIOT

Ref: SALPE.001 DIH-LPE BESSEY.dwg Juin 2002

Echelle 1/5000

VU pour être annexé à  
 l'arrêté préfectoral en  
 date de  
 Gap, le 23 JUIL 2004

Four le Préfet  
 et par délégation  
 L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI

PROJET Réf. : **SALPE001**  
 Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources  
 PETITIONNAIRE Commune de **La Salle Les Alpes**

## ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Source de : Bessey Commune de : **LA SALLE LES ALPES** N° TERRIER : **1** Page : 3-1

### RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

| N° Communal             | Sect. | N°  | Lieu-Dit             | Surf. en M² | Nature culture | PERIMETRE IMMEDIAT |             | PERIMETRE RAPPROCHE |             | Caractéristiques des servitudes | HORS EMPRISE  |                        |
|-------------------------|-------|-----|----------------------|-------------|----------------|--------------------|-------------|---------------------|-------------|---------------------------------|---------------|------------------------|
|                         |       |     |                      |             |                | Partie à acquérir  | Sect.       | N°                  | Surf. en M² |                                 |               | Sect.                  |
| +00010                  | B     | 649 | Dalotre              | 21 098      | L01            | B                  | 649a        | 2 161               | B           | 649b                            | 9 979         | 8 958<br>753<br>98 445 |
| +00010                  | B     | 200 | Blaton<br>Chemin (*) | 124 025     | L01            | B                  | 200a<br>(*) | 1 580<br>89         | B           | 200b<br>(*)                     | 23 247<br>319 |                        |
| (*) : parties de chemin |       |     |                      |             |                | Total emprise      | 3 830       | Total emprise       | 33 545      |                                 |               |                        |

PROPRIETAIRE CADASTRAL : Commune de La Salle Les Alpes Mairie 05240 LA SALLE

#### PROPRIETAIRES REELS OU AVANTS-DROITS:

Commune de La Salle Les Alpes (H.A.), n° SIREN 210 501 615, représentée par son Maire, M. FARDELLA Alain, à la Mairie - 05240 LA SALLE LES ALPES

NATURE DES BIENS : Biens communaux

#### ORIGINE DE PROPRIETE:

Antérieure au 1er janvier 1956

VU pour être annexé à  
 l'arrêté préfectoral en  
 date de **23 JUIL 2004**  
 Gap, le

*Pour le Préfet  
 et par délégation  
 L'Attaché Chef de Bureau*

**Rémi ALBERTI**

PROJET Réf : **SALPE001**

Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE Commune de **La Salle Les Alpes**

Source de : **Bessey** Commune de : **LA SALLE LES ALPES** N° TERRIER : **4** Page :3-2

## ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

### RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

| N° Communal          | Sect. | N°  | Lieu-Dit | Surf.en M² | Nature culture | PERIMETRE IMMEDIAT |    | PERIMETRE RAPPROCHE |                            | HORS EMPRISE<br>Surf.en m² |
|----------------------|-------|-----|----------|------------|----------------|--------------------|----|---------------------|----------------------------|----------------------------|
|                      |       |     |          |            |                | Sect.              | N° | Partie à acquérir   | Constitution de servitudes |                            |
| B00117               | B     | 193 | Bleton   | 910        | L01            |                    |    |                     |                            |                            |
| B00117               | B     | 194 | Bleton   | 260        | L02            | B                  | B  | 194                 | 260                        |                            |
| B00117               | B     | 199 | Bleton   | 1 080      | L01            | B                  | B  | 199                 | 1 080                      |                            |
| <b>Total emprise</b> |       |     |          |            |                |                    |    |                     | <b>2 250</b>               |                            |

PROPRIETAIRE CADASTRAL : **M.BOREL Pierre Eugène Benjamin époux ZANKO Josette** demeurant **VILLENEUVE 05240 LA SALLE** né le 27 septembre 1938 à LA SALLE(05)

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:

**M.BOREL Pierre Eugène Benjamin** né le 27 septembre 1938 à LA SALLE LES ALPES (05), séparé de biens de **ZANKO Josette**, demeurant 3 Che. Plan des Ducs VILLENEUVE 05240 LA SALLE

NATURE DES BIENS : **Biens propres**

ORIGINE DE PROPRIETE: **Attestation rectificative et donation partage-Actes reçus par Maître Chavanne les 26 mars 1985 et 21 décembre 1984**  
**Publié à la conservation des hypothèques de Gap les 5 février et 1er avril 1985 volume 6911 n°9**

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de **23 JUIL. 2004** Gap, le

*Pour le Préfet et par délégation*  
**L'Attaché Chef de Bureau**

*Remi ALBERTI*

PROJET Réf. : SALPE001

Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE Commune de La Salle Les Alpes

Source de : Bessey Commune de : LA SALLE LES ALPES

ETAT NOUVEAU

N° TERRIER : 5 Page :3-3

## ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

### RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

| N° Communal | Sect. | N°  | Lieu-Dit | Surf en M² | Nature culture | PERIMETRE IMMEDIAT |                            | PERIMETRE RAPPROCHE |               | Caractéristiques des servitudes | HORS EMPRISE |
|-------------|-------|-----|----------|------------|----------------|--------------------|----------------------------|---------------------|---------------|---------------------------------|--------------|
|             |       |     |          |            |                | Partie à acquérir  | Constitution de servitudes | Total emprise       | Total emprise |                                 |              |
| C00014      | B     | 192 | Bleton   | 1 170      | L01            |                    |                            | B                   | 192           | 1 170                           |              |
|             |       |     |          |            |                | Total emprise      |                            |                     |               | 1 170                           |              |

PROPRIETAIRE CADASTRAL : M.CAIRE Lucien Félix époux CAIRE par Maître PETRUCELLI 48 avenue du Lautaret 05100 BRIANCON

NATURE DES BIENS : Bien propre

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:  
M.CAIRE Lucien Félix époux CAIRE par Maître PETRUCELLI 48 avenue du Lautaret 05100 BRIANCON

ORIGINE DE PROPRIETE: Antérieure au 1er janvier 1956

VU pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral en  
date de 23 JUIL 2004  
Gap, le

*Pour le Préfet  
et par délégation  
L'Attaché Chef de Bureau*

**ALBERTI**

PROJET : Réf. : SALPE001  
 Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources  
 PETITIONNAIRE : Commune de La Salle Les Alpes  
**ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL**

Source de : Bessey Commune de : LA SALLE LES ALPES N° TERRIER : 6 Page :3-4

| RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX |       |     |           |                        |                |                    |                            |                        |                        |              |       |  |
|---------------------------|-------|-----|-----------|------------------------|----------------|--------------------|----------------------------|------------------------|------------------------|--------------|-------|--|
| N° Communal               | Sect. | N°  | Lieu-Dit  | Surf.en M <sup>2</sup> | Nature culture | PERIMETRE IMMEDIAT |                            | PERIMETRE RAPPROCHE    |                        | HORS EMPRISE |       |  |
|                           |       |     |           |                        |                | Partie à acquérir  | Constitution de servitudes | Surf.en M <sup>2</sup> | Surf.en m <sup>2</sup> |              |       |  |
| C00047                    | B     | 326 | Le Bessey | 1 280                  | L02            | B                  | 326a                       | 21                     | B                      | 326b         | 1 259 | Caractéristiques des servitudes<br><br>Définies dans l'arrêté d'utilité publique |
| C00047                    | B     | 327 | Le Bessey | 372                    | L01            | B                  | 327                        | 372                    |                        |              |       |  |
| Total emprise             |       |     |           |                        |                | 393                | Total emprise              |                        | 1 259                  |              |       |  |

PROPRIETAIRE CADASTRAL : M. CHAIX Henri Lucien Julien époux ANDRE Angèle Marie demeurant La Baronne 2 Che. Saint Barthélémy  
 05240 LA SALLE né le 17 octobre 1923 à LA SALLE(05)  
 Mme ANDRE Angèle Marie épouse CHAIX Henri Lucien Julien demeurant VILLENEUVE 05240 LA SALLE née le 6 août 1928 à SAINT CHAFFREY  
 PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:  
 M. CHAIX Henri Lucien Julien né le 17 octobre 1923 à LA SALLE LES ALPES (05), époux ANDRE Angèle Marie, demeurant La Baronne 2 Che. Saint Barthélémy  
 05240 LA SALLE

NATURE DES BIENS : Biens propres

ORIGINE DE PROPRIETE: Licitation/Vente-Acte reçu les 19 janvier et 24 mai 1963 par Maître Escalle  
 Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 7 juin 1963 volume 1873 n°22

VU pour être annexé à  
 l'arrêté préfectoral en  
 date de  
 Gap, le 23 JUIL 2004  
 Pour le Préfet  
 et par délégation  
 L'Attaché Chef de Bureau  
*Rami AL KEM*

# ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET Réf. : SALPE001 Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE Commune de La Salle Les Alpes

Source de : Bassey Commune de : LA SALLE LES ALPES N° TERRIER : 7 Page :3-5

|                                  |       | ETAT NOUVEAU                            |          |   |                | HORS EMPRISE<br>Surf.en m² |
|----------------------------------|-------|---|----------|---|----------------|----------------------------|
|                                  |       | PERIMETRE IMMEDIAT<br>Partie à acquérir |          | PERIMETRE RAPPROCHE<br>Constitution de servitudes |                |                            |
| <b>RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX</b> |       |   |          |   |                |                            |
| N° Communal                      | Sect. | N°                                      | Lieu-Dit | Surf.en M²  | Nature culture |                            |
| C00696                           | B     | 191                                     | Bleton   | 1 450   | LOT            |                            |
|                                  |       |   |          | Total emprise                                     |                | 1 450                      |

Caractéristiques des servitudes  
Définies dans l'arrêté  
d'utilité publique

PROPRIETAIRE CADASTRAL : Mme CHARRE Marguerite Françoise Louise épouse PRAT Maurice demeurant 33 rue Auguste Comte 69002 LYON 2eme née le 25 mai 1924 à LYON 2eme(69)

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:

Mme CHARRE Marguerite Françoise Louise née le 25 mai 1924 à LYON 2eme (69), épouse PRAT Maurice demeurant, 33 rue Auguste Comte 69002 LYON 2eme

M.PRAT Christian Louis Max né le 25 juin 1956 à LYON 6eme, époux SCIAU Françoise Marcelle Marie, demeurant 105 cours Albert Thomas 69003 LYON

NATURE DES BIENS : Bien indivis grevé d'usufruit

ORIGINE DE PROPRIETE: Partage-Acité reçu par Maître Scribe notaire à Lyon le 16 mars 1998  
Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 19 mars 1998 volume 1998 P n° 2289

VU pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral en  
date de  
Gap, le **23 JUIL. 2004**

*Pour le Préfet  
et par délégation  
L'Attaché Chef de Bureau*

*(Signature)*

PROJET Réf. : SALPE001  
 Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources  
 PETITIONNAIRE Commune de La Salle Les Alpes

# ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Source de : Bessey Commune de : LA SALLE LES ALPES N° TERRIER : 8 Page : 3-6

## RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

| N° Communal   | Sect. | N°  | Lieu-Dit | Surf. en M² | Nature culture | PERIMETRE IMMEDIAT |                            | PERIMETRE RAPPROCHE |     | Caractéristiques des servitudes | HORS EMPRISE |
|---------------|-------|-----|----------|-------------|----------------|--------------------|----------------------------|---------------------|-----|---------------------------------|--------------|
|               |       |     |          |             |                | Partie à acquérir  | Constitution de servitudes | Sect.               | N°  |                                 |              |
| C00737        | B     | 196 | Bleton   | 1 200       | L01            |                    |                            | B                   | 196 | 1 200                           |              |
| Total emprise |       |     |          |             |                |                    |                            |                     |     | 1 200                           |              |

PROPRIETAIRE CADASTRAL : 1- M.CLEMENT Joseph Hegesippe (les héritiers de) chez M.PEYTHIEU Narcisse demeurant Les Pananches 05240 LA SALLE

2-M.PEYTHIEU Narcisse Joseph époux BAUM demeurant Les Pananches 2 Che. du Ruffier 05240 LA SALLE né le 24 juillet 1916 à LA SALLE(05)

3-Mme BAUM Marie Joséphine épouse PEYTHIEU Narcisse demeurant Les Pananches 2 Che. du Ruffier 05240 LA SALLE née le 1 août 1917 à VALDBILLY Luxembourg(99)

4-M.PEYTHIEU Franck Gilles époux HENRI Frédéric demeurant 30 rue de l'Eyrete 05330 SERRE CHEVALIER SAINT CHAFFREY né le 28 avril 1968 à BRIANCON(05)

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:

NATURE DES BIENS : Bien indivis grevé d'usufruit

Usufructiers :

M.PEYTHIEU Narcisse Joseph né le 24 juillet 1916 à LA SALLE(05) , époux BAUM Marie, demeurant Les Pananches 2 Che. du Ruffier 05240 LA SALLE

Mme BAUM Marie Joséphine née le 1er août 1917 à VALDBILLY (Luxembourg), épouse PEYTHIEU Narcisse, demeurant Les Pananches 2 Che. du Ruffier 05240 LA SALLE

Nu-proprétaire :

M.PEYTHIEU Franck Gilles né le 28 avril 1968 à BRIANCON (05) séparé de biens de HENRY Frédéric, demeurant 30 rue de l'Eyrete 05330 SERRE CHEVALIER SAINT CHAFFREY

ORIGINE DE PROPRIETE:

Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 9 décembre 1999 volume 1999 P n° 9620 Donation-Acité reçu par Maître Audibert notaire à Briançon le 19 novembre 1999

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de Gap, le 23 JUIN 2004  
 Pour le Préfet et par délégation  
 L'Attaché Chef de Bureau  
 René ALBERTT



PROJET Réf. : SALPE001

Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE Commune de La Salle Les Alpes

# ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Source de : Bessey Commune de : LA SALLE LES ALPES N° TERRIER : 9 Page :3-7

## ETAT NOUVEAU

| N° Communal | Sect. | N°  | Lieu-Dit | Surf.en M² | Nature culture | PERIMETRE IMMEDIAT |                            | PERIMETRE RAPPROCHE |            | HORS EMPRISE |  |
|-------------|-------|-----|----------|------------|----------------|--------------------|----------------------------|---------------------|------------|--------------|--|
|             |       |     |          |            |                | Partie à acquérir  | Constitution de servitudes | Surf.en M²          | Surf.en M² |              |  |
| F00293      | B     | 195 | Blelon   | 1 470      | L01            |                    |                            | B                   | 195        | 1 470        |  |
|             |       |     |          |            |                | Total emprise      |                            | Total emprise       |            | 1 470        |  |

Caractéristiques des servitudes  
Définies dans l'arrêté  
d'utilité publique

PROPRIETAIRE CADASTRAL : Mme FONTY Marie Edmée épouse DE SAINT MARTIN PERNOT Jacques demeurant 25 rue Mercerie 05100 BRIANCON née le 26 février 1935 à BESANCON(25)

PROPRIETAIRES REELS OU AVANTS-DROITS:

Mme FONTY Marie Edmée née le 26 février 1935 à BESANCON (25), divorcée de DE SAINT MARTIN PERNOT Jacques, demeurant 25 rue Mercerie 05100 BRIANCON

NATURE DES BIENS :

Bien propre

ORIGINE DE PROPRIETE: Partage-Acfe reçu le 27 juin 1995 par Maître Meunier notaire associé à Nice  
Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 23 août 1995 volume 95 P 5496

VU pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral en  
date de  
Gap, le 23 JUIL 2004

Pour le Préfet  
et par délégation  
L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERT

# ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET : Réf. : **SALPE001**  
 Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE : Commune de **La Salle Les Alpes**

Source de : **Bassey** Commune de : **LA SALLE LES ALPES**

**ETAT NOUVEAU**

N° TERRIER : **11** Page :3-8

| RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX |       |     |          |             |                | PERIMETRE IMMEDIAT<br>Partie à acquérir |    | PERIMETRE RAPPROCHE<br>Constitution de servitudes |               | HORS EMPRISE<br>Surf. en m² |             |
|---------------------------|-------|-----|----------|-------------|----------------|---|----|---|---------------|-----------------------------|-------------|
| N° Communal               | Sect. | N°  | Lieu-Dit | Surf. en M² | Nature culture | Sect.                                   | N° | Surf. en M²                                       | Sect.         | N°                          | Surf. en M² |
| L00237                    | B     | 197 | Bleton   | 900         | L01            |   |    |   | B             | 197                         | 900         |
|                           |       |     |          |             |                | Total emprise                           |    |   | Total emprise |                             |             |
|                           |       |     |          |             |                | 900                                     |    |   | 900           |                             |             |

PROPRIETAIRE CADASTRAL : **Mme LANGLOIS-BERTHELOT Lise Camille Marthe épouse DEVINAT Philippe demeurant 3 rue du Bel Air 92190 MEUDON née le 13 août 1922 à PARIS 14(75)**

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :  
**Mme LANGLOIS-BERTHELOT Lise Camille Marthe née le 13 août 1922 à PARIS 14ème, épouse DEVINAT Philippe, demeurant 3 rue du Bel Air 92190 MEUDON**

NATURE DES BIENS : **Bien propre**

ORIGINE DE PROPRIETE:  
 1/Attestation-Acqe reçu le 8 mai 1981 par Maître Pessina notaire à Paris  
 Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 24 juin 1981 volume 5669 n° 10  
 2/Attestation-Acqe reçu le 16 juin 1990 par Maître Pessina notaire à Paris  
 Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 24 septembre 1990 volume 1990 P n°5867

VU pour être annexé  
 l'arrêté préfectoral en  
 date de  
 Gap, le **23 JUIL 2004**

*Pour le Préfet  
 et par délégation  
 L'Attaché Chef de Bureau*

**Rémi ALBERTI**

PROJET Réf. : **SALPE001**  
 Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources  
 PETITIONNAIRE Commune de **La Salle Les Alpes**

# ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Source de : **Bessey** Commune de : **LA SALLE LES ALPES** N° TERRIER : **12** Page : **3-9**

| RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX |       |     |          |               |                | ETAT NOUVEAU                            |   | HORS EMPRISE<br>Surf en m² |
|---------------------------|-------|-----|----------|---------------|----------------|---|---|----------------------------|
| N° Communal               | Sect. | N°  | Lieu-Dit | Surf en M²    | Nature culture | PERIMETRE IMMEDIAT<br>Partie à acquérir | PERIMETRE RAPPROCHE<br>Constitution de servitudes |                            |
| M00034                    | B     | 198 | Bleton   | 1 130         | L01            |   |   |                            |
|                           |       |     |          | Total emprise |                |   |   |                            |
|                           |       |     |          |               |                | Total emprise                           |   |                            |
|                           |       |     |          |               |                |   | Total emprise                                     |                            |

PROPRIETAIRE CADASTRAL : **M.MATHIEU Marcel Emile époux ARDIONI Lucie** demeurant Res. Les Moissons Bat. C av. Pasteur 13380 PLAN DE CUQUES né le 9 août 1933 à MARSEILLE(13)

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:  
**M.MATHIEU Marcel Emile** né le 9 août 1933 à MARSEILLE (13), époux **ORDIONI Lucie**, demeurant Res. Les Moissons Bat. C av. Pasteur 13380 PLAN DE CUQUES

NATURE DES BIENS : **Bien propre**

ORIGINE DE PROPRIETE: **Partage-Accte** reçu le 27 octobre 1972 par Maître Escalle  
 Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 6 novembre 1972 volume 3176 n° 4

VU pour être annexé à  
 l'arrêté préfectoral en  
 date de  
 Gap, le **23 IIIII 2004**

*Pour le Préfet  
 et par délégation  
 L'Attaché Chef de Bureau*

*Rémi ALBERTI*

Service : Santé-Environnement  
PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

ARRETE PREFECTORAL n° 2004-205-12 du 23 juillet 2004

**Objet : Alimentation en eau potable de la commune de La SALLE LES ALPES.**  
Mise en conformité du captage de Saint Joseph.

**Le Préfet des Hautes-Alpes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

**Arrêté portant déclaration d'utilité publique  
de l'instauration des périmètres des protection**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - VU le Code de l'Expropriation
  - VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 , L 1324-3, L 1321-2 , L 1321-10, et L 1324-3, 1321-3 et les articles R 1321-1 à R 1321-66 ;
  - VU le Code de l'Urbanisme ;
  - VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application des articles L 122.1, L 122.3 et L 122.2 du Code de l'Environnement;
  - VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 portant application du Code de l'Environnement relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
  - VU l'arrêté du 10 juillet 1996 pris en application du décret n° 94- 841 du 26 septembre 1994 précité ;
  - VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, R 1321-7, R 1321-14, R 1321-42 et R 1321-60 du Code de la Santé Publique ;
  - VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinées à la consommation humaine;
  - VU la circulaire du 24 juillet 1998 relative à l'information sur la qualité des eaux d'alimentation à joindre à la facture d'eau ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1973 déclarant d'utilité publique les travaux de captage de la source de Saint-Joseph pour l'alimentation en eau de la commune de La Salle les Alpes;
  - VU la délibération de la commune de La SALLE les Alpes en date du 25 juin 2003 approuvant le projet, son montant et demandant :
- De déclarer d'utilité publique**  
→ la délimitation et la création des périmètres de protection
- VU l'avis de la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 09 septembre 2003;
  - VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 19 septembre 2003 ;
  - VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-293-2 du 20 octobre 2003 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité;
- VU les résultats de l'enquête publique ;
- VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 04 février 2004 ;
- VU le rapport en date du 07 juin 2004 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en Conseil Départemental d'Hygiène;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 29 juin 2004 ;

### Considérant

Que les besoins en eau potable destinée à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes:

## ARRETE

### DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

#### ARTICLE 1 : Déclaration d'Utilité Publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- L'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate.
- L'institution des servitudes dans le périmètre protection rapprochée.

#### ARTICLE 2: Localisation

Le captage de Saint Joseph est situé sur la parcelle n° 7 Section B au lieu dit « Petit et Grand Aréa »  
Les coordonnées cartésiennes du captage de Saint Joseph sont :

**Lambert III**  
x = 934280 m  
y = 304650 m  
z = 2099 m

**Lambert II étendu**  
x = 934396,6 m  
y = 2004983,9 m  
z = 2099 m

#### ARTICLE 3 : Débits autorisés

La commune de La SALLE les Alpes est autorisée à prélever, à partir du captage de Saint Joseph un débit maximum de 100 m<sup>3</sup>/h.

Les installations disposeront d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article 214.8 du Code de l'Environnement.  
L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondants à ces mesures et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative.

## ARTICLE 4 : Périmètres de protection

Un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée sont établis autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

### *ARTICLE 4.1: Périmètre de protection immédiate*

Le périmètre de protection immédiate du captage de Saint Joseph s'étendra sur une surface de 12547 m<sup>2</sup>. Les parcelles concernées sont les suivantes ( parcelles communales):

- n° 11 Section B sur 74 m<sup>2</sup>
- n° 8 Section B sur 1322 m<sup>2</sup>
- n° 7 Section B sur 4264 m<sup>2</sup>
- n° 6 Section B sur 107 m<sup>2</sup>
- n° 5 Section B sur 18 m<sup>2</sup>
- n° 13 Section C sur 5232 m<sup>2</sup>
- n° 15 Section C sur 320 m<sup>2</sup>
- n° 16 Section C sur 89 m<sup>2</sup>

ainsi que le chemin communal sur 1121 m<sup>2</sup>

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent rester propriété de la commune de La SALLE les Alpes.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdites toutes les activités autres que celles liées à l'entretien du captage et des installations sauf Autorisation accordée, au préalable, par à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Tous travaux à l'intérieur de ce périmètre ( hormis les travaux d'entretien du périmètre) devront être signalés, au préalable, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, pour avis.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement ( taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne pourra être réalisé à l'intérieur de ce périmètre sauf autorisation préfectorale préalable.

### *ARTICLE 4.2 : Périmètre de protection rapprochée*

Le périmètre de protection rapprochée du captage de Saint Joseph s'étendra sur une surface de 7,7 hectares. Les parcelles concernées sont les suivantes : ( parcelles communales):

- n° 11 Section B sur 26126 m<sup>2</sup>
- n° 8 Section B sur 4527 m<sup>2</sup>
- n° 12 Section B sur 1055 m<sup>2</sup>
- n° 13 Section C sur 29568 m<sup>2</sup>
- n° 14 Section C sur 15360 m<sup>2</sup>

Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée.

Sur ces parcelles, sont interdites toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, en particulier :

- Toute construction,
- Tous travaux en sous-sol,
- Le forage de puits,
- Les puits filtrant pour l'évacuation des eaux mêmes pluviales,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières,
- Le remblaiement d'excavations ou de carrières existantes,
- L'installation de dépôt de déchets de toute nature ou de produits et matières ou de produits polluants susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- L'implantation d'ouvrage de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,

- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidange,
- L'épandage ou l'infiltration d'eaux usées ménagères ou des eaux vannes,
- Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
- Le stockage et l'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques, boues de station d'épuration et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures et des produits désherbants et produits phytosanitaires,
- L'établissement d'étables ou de stabulations libres,
- Le pacage des animaux
- L'installation d'abreuvoirs ou d'abris pour le bétail,
- La création d'étangs,
- Les cimetières,
- Le camping et le stationnement des caravanes,
- La construction ou la modification des voies de communication ainsi que de leurs conditions d'utilisation.

#### **ARTICLE 5 : Travaux et aménagements**

- Mise en place d'un système de mesure des débits prélevés sur le captage
- Pose de la clôture
- Mise en place d'une piste d'accès
- Pose d'un clapet anti retour sur le trop plein
- Pose d'une ventilation sur la porte de l'ouvrage de captage.

#### **ARTICLE 6 : Publication des servitudes**

Les servitudes instituées à l'article 4.2 dans le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

#### **ARTICLE 7 : Indemnités**

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires et aux occupants des terrains concernés par ce projet seront fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

### **DISTRIBUTION DE L'EAU**

#### **ARTICLE 8: Modalité de la distribution**

La commune de La SALLE les Alpes est autorisée à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage de Saint Joseph dans le respect des modalités suivantes :

- Le réseau de distribution et les ouvrages doivent être conçus et entretenus suivants les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.
- Le captage de Saint Joseph et le périmètre de protection immédiate sont propriété de la commune de La SALLE les Alpes et sont aménagés conformément au présent arrêté.

#### **ARTICLE 9 : Surveillance de la qualité de l'eau**

La commune de La SALLE les Alpes veille au bon fonctionnement du système de production et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité, la commune prévient la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

#### **ARTICLE 10 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau**

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune de La SALLE les Alpes selon les tarifs et les modalités fixés par la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 11 : Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations**

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application de Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ont constamment accès aux installations autorisés. L'aménagement du captage doit permettre le prélèvement d'eau brute. L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

#### **ARTICLE 12 : Information sur la qualité de l'eau distribuée**

Sont affichés en mairie, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- ▣ l'ensemble des résultats d'analyse des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire.
- ▣ les synthèses commentées que peut établir la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sous forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Les remarques essentielles formulées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la qualité de l'eau devront apparaître annuellement sur la facture d'eau de chaque abonné.

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 13 : Plans et visite de récolement**

La commune de La SALLE les Alpes établit des plans de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Ces plans sont adressés à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans un délai de 3 mois suivant l'achèvement des travaux. Après réception de ce document, une visite sera effectuée sur les lieux.

#### **ARTICLE 14 : Respect de l'application du présent arrêté**

La commune de La SALLE les Alpes veille au respect du présent arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

#### **ARTICLE 15 : Durée de validité**

Les travaux et aménagements décrits devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la commune de La SALLE les Alpes dans les conditions fixées par celui-ci.



## **ARTICLE 16 : Disposition particulière**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1973 déclarant d'utilité publique les travaux de captage de la source de Saint-Joseph pour l'alimentation en eau de la commune de La Salle les Alpes est abrogé ;

## **ARTICLE 17: Notifications et publicité de l'arrêté**

□ le présent arrêté est notifié au maire de La SALLE les Alpes en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- la mise à disposition du public
- l'affichage en mairie pendant une durée d'un mois des extraits d'arrêté énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles les ouvrages sont soumis,
- son insertion dans les documents d'urbanisme,
- sa publication à la conservation des hypothèques.

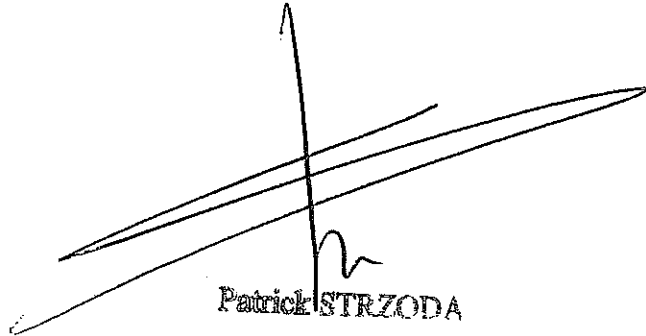
## **ARTICLE 18 : Mesures exécutoires**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes,  
Le Maire de la commune de La SALLE les Alpes,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,  
Le Directeur Départemental de l'Equipement,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Alpes.

GAP, le 23 JUIL. 2004

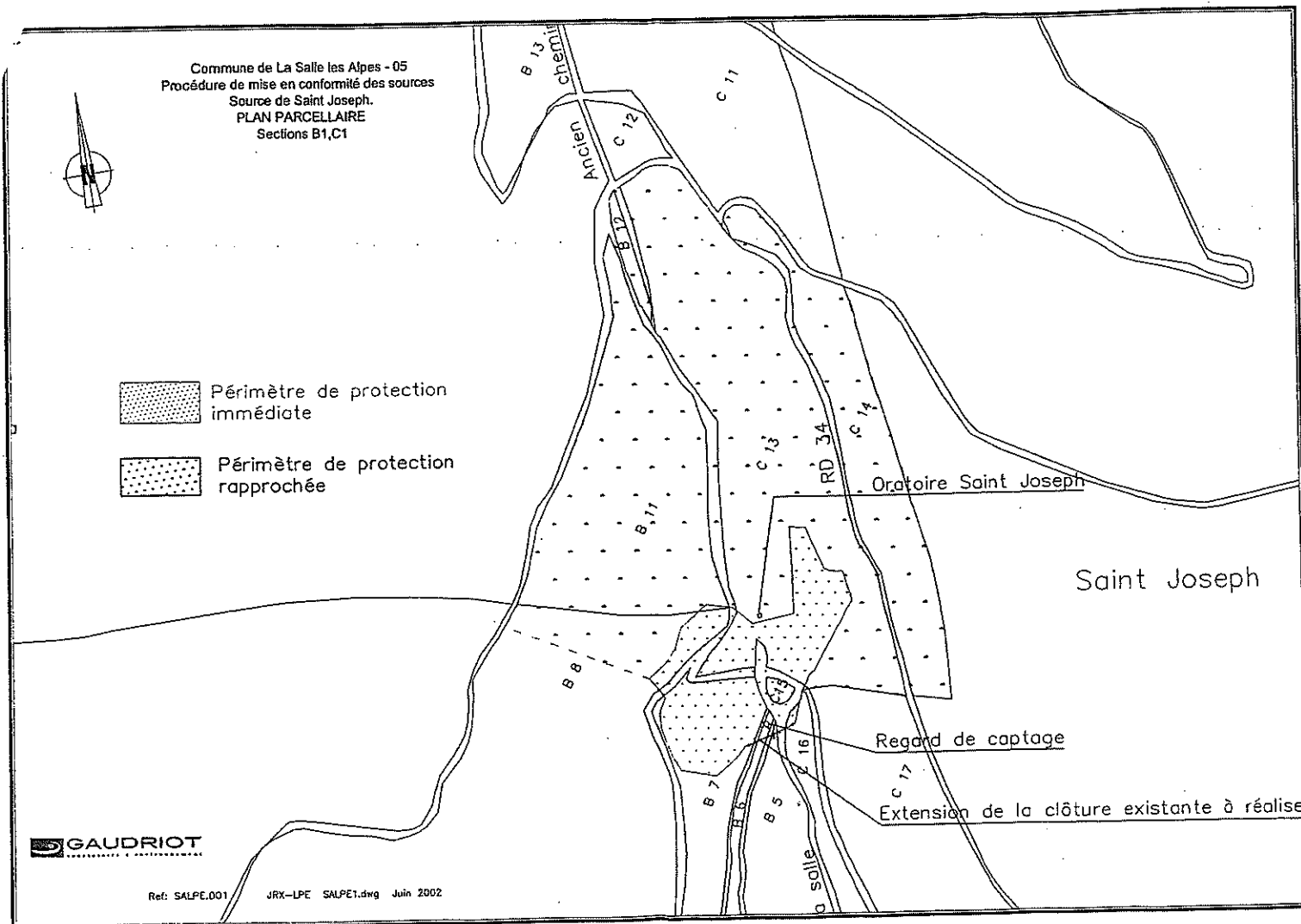
Le PREFET



Patrick STRZODA

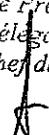
### Documents annexés :

- Plan parcellaire délimitant les périmètres de protection : 1 page
- Etat parcellaire : 1 page



Echelle 1/5000

VU pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral en  
date de  
Gap, le **23 JUIL 2004**

Pour le Préfet  
 et par délégation  
 L'Attaché Chef de Bureau  
  
**Rémi ALBERTI**

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| <b>ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL</b>   |  | Page : 1-1   |  |
| PROJET<br>Réf.: SALPE001<br>Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources   | Commune de : LA SALLE LES ALPES  | N° TERRIER : 1   |  |
| PETITIONNAIRE<br>Commune de La Salle Les Alpes   | ETAT NOUVEAU   |  |  |
| Source de : Saint Joseph   | PERIMETRE IMMEDIAT<br>Partie à acquérir  |  |  |
| <b>RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX</b>   |  |  |  |
| N° Communal<br>+00010<br>+00010<br>+00010<br>+00010<br>+00010<br>+00010<br>+00010<br>+00010<br>+00010<br>+00010  | Sect.<br>B<br>B<br>B<br>B<br>B<br>C<br>C<br>C<br>C                                   | N°<br>11<br>8<br>7<br>6<br>5<br>12<br>13<br>14<br>15<br>16 | Lieu-Dit<br>Petit et Grand Area<br>Montagne de Sachet<br>Montagne de Sachet<br>Montagne de Sachet<br>Montagne de Sachet<br>Petit et Grand Area<br>Saint Joseph<br>Saint Joseph<br>Saint Joseph<br>Saint Joseph<br>Chemin (a)<br>Chemin (b) |
| Surf.en M²<br>26 200<br>251 320<br>10 360<br>3 801<br>73 280<br>1 055<br>34 800<br>15 360<br>320<br>4 000  | Nature culture<br>L02<br>L01<br>L01<br>L01<br>L01<br>L02<br>L02<br>L02<br>L02<br>L02 | Sect.<br>B<br>B<br>B<br>B<br>B<br>C<br>C<br>C<br>C         | N°<br>11a<br>8a<br>7a<br>6a<br>5a<br>13a<br>15<br>16a<br>(a)<br>(b)  |
| Surf.en M²<br>26 126<br>4 527  | N°<br>11b<br>8b  | Sect.<br>B<br>B  | Surf.en M²<br>26 126<br>4 527  |
| Caractéristiques des servitudes<br>Définies dans l'arrêté d'utilité publique   |  |  |  |
| Total emprise : 12 547 Total emprise : 76 636  |  |  |  |
| (a) et (b) : parties de chemin   |  |  |  |
| PROPRIETAIRE CADASTRAL : Commune de La Salle Les Alpes Mairie 05240 LA SALLE   |  |  |  |
| PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS : Commune de La Salle Les Alpes (H.A), n° SIREN 210 501 615, représentée par son Maire, M.FARDELLA Alain, à la Matrice - 05240 LA SALLE LES ALPES |  |  |  |
| VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de<br>Gap, le <b>23 JUIL 2000</b><br>Pour le Préfet et par délégation<br>L'Attaché Chef de Bureau<br>Rémy ALBERTI                   |  |  |  |
| ORIGINE DE PROPRIETE: Antériorité au 1er janvier 1956  |  |  |  |
| NATURE DES BIENS : Biens communaux   |  |  |  |

**PREFECTURE DES HAUTES-ALPES**

**Service : Santé-Environnement**

ARRETE PREFECTORAL N° 2004-205-11 du 23 juillet 2004

**Objet : Alimentation en eau potable de la commune de La SALLE LES ALPES.  
Mise en conformité du Captage des Sièyes**

**Le Préfet des Hautes-Alpes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

**Arrêté portant déclaration d'utilité publique :  
de la dérivation des eaux souterraines,  
de l'instauration des périmètres des protection**

**Arrêté portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.**

**Arrêté valant récépissé de déclaration au titre des articles L 214.1 à 214.6 du Code de l'Environnement**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Expropriation
- VU le Code de l'Environnement notamment le livre II ainsi que l'article L 215.13 relatif à la dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et les articles L 214-1 à L 214-6 ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 , L 1324-3, L 1321-2 , L 1321-10, et L 1324-3, 1321-3 et les articles R 1321-1 à R 1321-66 ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application des articles L 122.1, L 122.3 et L 122.2 du Code de l'Environnement;
- VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement ;
- VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement ;
- VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 portant application du Code de l'Environnement relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 1996 pris en application du décret n° 94- 841 du 26 septembre 1994 précité ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, R 1321-7, R 1321-14, R 1321-42 et R 1321-60 du Code de la Santé Publique ;

- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1 ; 2.2.0 ; 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinées à la consommation humaine;
- VU la circulaire du 24 juillet 1998 relative à l'information sur la qualité des eaux d'alimentation à joindre à la facture d'eau ;
- VU la délibération de la commune de La Salle les Alpes en date du 25 juin 2004 approuvant le projet, son montant et demandant :

De déclarer d'utilité publique

- la dérivation des eaux pour la consommation humaine
- la délimitation et la création des périmètres de protection

De l'autoriser à

- délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine
- prélever l'eau dans le milieu naturel au titre du Code de l'Environnement

- VU l'avis de la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 09 septembre 2004 ;
- VU l'avis du directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales et date du 19 septembre 2004 ;
- VU le dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-293-2 du 20 octobre 2003 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité;
- VU les résultats de l'enquête publique ;
- VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 04 février 2004;
- VU le rapport en date du 07 juin 2004 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en Conseil Départemental d'Hygiène;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 29 juin 2004 ;

**Considérant**

Que les besoins en eau potable destinée à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes:

# ARRETE

## DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

### ARTICLE 1 : Déclaration d'Utilité Publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux réalisés par la commune La SALLE les Alpes en vue de la dérivation des eaux du captage des Sièyes.
- L'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate.
- L'institution des servitudes dans le périmètre de protection rapprochée.

### ARTICLE 2: Autorisation :

Est autorisé :

- La distribution d'eau destinée à la consommation humaine à partir du captage des Sièyes.
- Le prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement

### ARTICLE 3 : Localisation

Le captage des Sièyes est situé sur la parcelle 1301 Section B au lieu-dit « Les Sièyes »  
Les coordonnées cartésiennes du captage des Sièyes sont :

**Lambert III**  
x = 935010 m  
y = 304080 m  
z = 2020 m

**Lambert II étendu**  
x = 935128,3 m  
y = 2004415,5 m  
z = 2020 m

### ARTICLE 4 : Débits autorisés

La commune de La SALLE les Alpes est autorisée à prélever, à partir du captage des Sièyes un débit maximum 26 m<sup>3</sup>/h.

Les installations disposeront d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article 214.8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondants à ces mesures et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative.

### ARTICLE 5: Périmètres de protection

Un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée sont établis autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

#### *ARTICLE 5.1 : Périmètre de protection immédiate*

Le périmètre de protection immédiate du captage des Sièyes s'étendra sur une surface de 8043 m<sup>2</sup>.  
Les parcelles concernées sont les suivantes :

- n° 1302 Section B sur 2283 m<sup>2</sup> (communale)
- n° 1301 Section B sur 3600 m<sup>2</sup> (Office National des Forêts)
- n° 1300 Section B sur 2160 m<sup>2</sup>

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être propriété de la commune de La SALLE les Alpes.

La commune de La SALLE les Alpes est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate. Pour les terrains appartenant à l'Etat ( office National des Forêts), une convention de gestion devra être établie.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdites toutes les activités autres que celles liées à l'entretien du captage et des installations sauf Autorisation accordée, au préalable, par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Tous travaux à l'intérieur de ce périmètre ( hormis les travaux d'entretien du périmètre) devront être signalés, au préalable, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, pour avis.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement ( taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne pourra être réalisé à l'intérieur de ce périmètre sauf autorisation préfectorale préalable.

### *ARTICLE 5.2 : Périmètre de protection rapprochée*

Le périmètre de protection rapprochée du captage des Sieyes s'étendra sur une surface de 3,9 hectares.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- n° 1292 Section B sur 440 m<sup>2</sup> ( communales)
- n° 1302 Section B sur 827 m<sup>2</sup> ( communales)
- n° 1303 Section B sur 4162 m<sup>2</sup> ( communales)
- n° 5 Section B sur 18796 m<sup>2</sup> ( communales)
- n° 1304 Section B sur 4938m<sup>2</sup> ( ONF)
- n° 1293 Section B sur 685 m<sup>2</sup>
- n° 1289 Section B sur 1210 m<sup>2</sup>
- n° 1288 Section B sur 800 m<sup>2</sup>
- n° 1294 Section B sur 685 m<sup>2</sup>
- n° 1296 Section B sur 381 m<sup>2</sup>
- n° 1291 Section B sur 940 m<sup>2</sup>
- n° 1295 Section B sur 500 m<sup>2</sup>
- n° 1297 Section B sur 731 m<sup>2</sup>
- n° 1299 Section B sur 770 m<sup>2</sup>
- n° 1290 Section B sur 840 m<sup>2</sup>
- n° 1298 Section B sur 1770 m<sup>2</sup>

Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée.

Sur ces parcelles, sont interdites toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, en particulier :

- Toute construction,
- Tous travaux en sous-sol,
- Le forage de puits,
- Les puits filtrant pour l'évacuation des eaux mêmes pluviales,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières,
- Le remblaiement d'excavations ou de carrières existantes,
- L'installation de dépôt de déchets de toute nature ou de produits et matières ou de produits polluants susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- L'implantation d'ouvrage de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidange,
- L'épandage ou l'infiltration d'eaux usées ménagères ou des eaux vannes,
- Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,

- Le stockage et l'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques, boues de station d'épuration et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures et des produits désherbants et produits phytosanitaires,
- L'établissement d'étables ou de stabulations libres,
- Le pacage des animaux
- L'installation d'abreuvoirs ou d'abris pour le bétail,
- La création d'étangs,
- Les cimetières,
- Le camping et le stationnement des caravanes,
- La construction ou la modification des voies de communication ainsi que de leurs conditions d'utilisation.

#### **ARTICLE 6 : Travaux et aménagements**

- Mise en place d'un système de mesure des débits prélevés sur le captage
- Pose de la clôture
- Changement de la porte de l'ouvrage de captage
- Pose de 30 ml de PVC DN 200 pour la reprise du trop plein
- Réfection de la dalle du captage
- Pose d'un clapet anti-retour sur le trop plein

#### **ARTICLE 7 : Publication des servitudes**

La commune de La SALLE les Alpes assure sans délai la notification du présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection.

Les servitudes instituées à l'article 5.2 dans le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

#### **ARTICLE 8 : Indemnités**

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires et aux occupants des terrains concernés par ce projet seront fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### **ARTICLE 9 : Situation du prélèvement par rapport au Code de l'Environnement**

Le captage des Sièyes est soumis à Déclaration au titre des articles L 214.1 à 214.6 du Code de l'Environnement.

Il relève de la rubrique 1-1-1 instauré par le décret du 11 septembre 2003 : prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé d'une capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 8 m<sup>3</sup>/h mais inférieure à 80m<sup>3</sup>/h.

### **DISTRIBUTION DE L'EAU**

#### **ARTICLE 10 : Modalité de la distribution**

La commune de La SALLE les Alpes est autorisée à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage des Sièyes dans le respect des modalités suivantes :

- Le réseau de distribution et les ouvrages doivent être conçus et entretenus suivants les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.
- Le captage des Sièyes et le périmètre de protection immédiate sont propriété de la commune de La SALLE les Alpes et sont aménagés conformément au présent arrêté.



## **ARTICLE 11 : Surveillance de la qualité de l'eau**

La commune de La SALLE les Alpes veille au bon fonctionnement du système de production et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.  
En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité, la commune prévient la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

## **ARTICLE 12 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau**

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune de La SALLE les Alpes selon les tarifs et les modalités fixés par la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 13 : Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations**

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application de Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ont constamment accès aux installations autorisés.  
L'aménagement du captage doit permettre le prélèvement d'eau brute.  
L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

## **ARTICLE 14 : Information sur la qualité de l'eau distribuée**

Sont affichés en mairie, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- ▣ l'ensemble des résultats d'analyse des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire.
- ▣ les synthèses commentées que peut établir la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sous forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Les remarques essentielles formulées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales concernant la qualité de l'eau devront apparaître annuellement sur la facture d'eau de chaque abonné.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

## **ARTICLE 15 : Plans et visite de récolement**

La commune de La SALLE les Alpes établit des plans de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux.  
Ces plans sont adressés à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans un délai de 3 mois suivant l'achèvement des travaux. Après réception de ce document, une visite sera effectuée sur les lieux.

## **ARTICLE 16 : Respect de l'application du présent arrêté**

La commune de La SALLE les Alpes veille au respect du présent arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

## **ARTICLE 17 : Durée de validité**

Les travaux et aménagements décrits ainsi que les achats ou expropriations éventuelles devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la commune de La SALLE les Alpes dans les conditions fixées par celui-ci.

#### **ARTICLE 18 : Notifications et publicité de l'arrêté**

□ le présent arrêté est notifié au maire de La SALLE les Alpes en vue de :

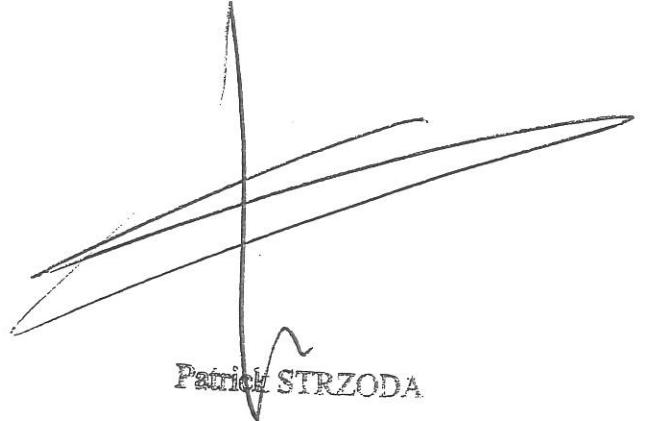
- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- la mise à disposition du public
- l'affichage en mairie pendant une durée d'un mois des extraits d'arrêté énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles les ouvrages sont soumis,
- sa notification individuelle sans délai aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection,
- son insertion dans les documets d'urbanisme,
- sa publication à la conservation des hypothèques.

#### **ARTICLE 19 : Mesures exécutoires**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes,  
Le Maire de la commune de La SALLE les Alpes,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,  
Le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Alpes.

GAP, le 23 JUIL. 2004

Le PREFET



Patrick STRZODA

#### Documents annexés :

- Plan parcellaire délimitant les périmètres de protection : 1 page
- Etats parcellaires : 12 pages

Commune de La Salle les Alpes - 05  
Procédure de mise en conformité des sources  
Source de Sieyes.  
PLAN PARCELLAIRE  
Section B



1287  
Les Sieyes  
- 2000

1288  
- 2250

Regard de captage

 Périmètre de protection  
immédiate

 Périmètre de protection  
rapprochée

 GAUDRIOT

Ref: SALPE.001

DIH-LPE SIEYES2.dwg Juin 2002

Echelle 1/5000

VU pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral en  
date de  
Gap le **23 JUIL. 2004**  
Pour le Préfet  
et par délégation  
L'Attaché Chef de Bureau

  
Rémi ALBERTI

# ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET Réf. : SALPE001  
Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE Commune de La Salle Les Alpes

Source de : Sleyes Commune de : LA SALLE LES ALPES N° TERRIER : 1 Page 2-1

## RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

| N° Communal          | Sect. | N°   | Lieu-Dit           | Surf. en M² | Nature culture | PERIMETRE IMMEDIAT |              | PERIMETRE RAPPROCHE |               | Caractéristiques des servitudes           | HORS EMPRISE |
|----------------------|-------|------|--------------------|-------------|----------------|--------------------|--------------|---------------------|---------------|---|--------------|
|                      |       |      |                    |             |                | Sect.              | N°           | Surf. en M²         | Sect.         |   |              |
| +00010               | B     | 1292 | Les Sleyes         | 440         | L01            | B                  |              | 1292                | 440           |   |              |
| +00010               | B     | 1302 | Les Sleyes         | 3 110       | L02            | B                  |              | 1302b               | 827           | Définies dans l'arrêté d'utilité publique |              |
| +00010               | B     | 1303 | Les Sleyes         | 4 162       | BR02           | B                  |              | 1303                | 4 162         |   |              |
| +00010               | B     | 5    | Montagne de Sachet | 73 280      | L01            | B                  |              | 5a                  | 18 796        |   | 54 484       |
| <b>Total emprise</b> |       |      |                    |             |                |                    | <b>2 283</b> |                     | <b>24 225</b> |   |              |

PROPRIETAIRE CADASTRAL : Commune de La Salle Les Alpes Mairie 05240 LA SALLE

### PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:

Commune de La Salle Les Alpes (H.A.) n° SIREN 210 501 615, représentée par son Maire, M. FARDELLA Alain, à la Mairie - 05240 LA SALLE LES ALPES

NATURE DES BIENS : Biens communaux

ORIGINE DE PROPRIETE:

Antérieure au 1er janvier 1956

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de **23 JUIL 2004** Gap.

Pour le Préfet  
et par délégation  
L'Attaché Chef de Bureau  
*Rémi ALBERTI*

# ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET Réf. : SALPE001

Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE Commune de La Salle Les Alpes

Source de : Sleyes Commune de : LA SALLE LES ALPES N° TERRIER : 2

Page : 2-2

## RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

| N° Communal   | Sect. | N°   | Lieu-Dit   | Surf. en M² | Nature culture | PERIMETRE IMMEDIAT |                            | PERIMETRE RAPPROCHE |   | HORS EMPRISE |       |  |
|---------------|-------|------|------------|-------------|----------------|--------------------|----------------------------|---------------------|---|--------------|-------|--|
|               |       |      |            |             |                | Partie à acquérir  | Constitution de servitudes |                     |   |              |       |  |
| +00010        | B     | 1301 | Les Sleyes | 3 600       | LO2            | B                  | 1301                       | 3 600               | B | 1304         | 4 938 | Caractéristiques des servitudes<br><br>Définies dans l'arrêté d'utilité publique |
| +00010        | B     | 1304 | Les Sleyes | 4 938       | BR03           |                    |                            |                     |   |              |       |  |
| Total emprise |       |      |            |             |                |                    |                            | 3 600               |   |              | 4 938 |  |

PROPRIETAIRE CADASTRAL : ETAT Ministère de l'Agriculture 46 avenue Paul Cézane 13090 AIX EN PROVENCE  
Gérant /Mandatataire: Office National des Forêts 5 rue des Silos 05000 GAP

NATURE DES BIENS : Biens concédés

PROPRIETAIRES REELS OU AVANTS-DROITS:  
ETAT Ministère de l'Agriculture 46 avenue Paul Cézane 13090 AIX EN PROVENCE  
Gérant /Mandatataire: Office National des Forêts 5 rue des Silos 05000 GAP

ORIGINE DE PROPRIETE: Antérieure au 1er janvier 1956

VU pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral en  
date de **23 JUIL 2004**  
Gap, le

*Pour le Préfet  
et par délégation  
L'Attaché Chef de Bureau*

*Rémi ALBERTI*

**PROJET** Réf. : SALPE001  
 Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

**PETITIONNAIRE** Commune de La Salle Les Alpes

**ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL**

Source de : Sleyes Commune de : LA SALLE LES ALPES N° TERRIER : 3 Page : 2-3


| RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX |       |      |            |               | ETAT NOUVEAU   |   | HORS EMPRISE                                      |             |
|---------------------------|-------|------|------------|---------------|----------------|---|---|-------------|
| N° Communal               | Sect. | N°   | Lieu-Dit   | Surf. en M²   | Nature culture | PERIMETRE IMMEDIAT<br>Partie à acquérir | PERIMETRE RAPPROCHE<br>Constitution de servitudes | Surf. en m² |
| B00005                    | B     | 1293 | Les Sleyes | 685           | L01            |   |   |             |
|                           |       |      |            | Total emprise |                |   |   | 685         |

PROPRIETAIRE CADASTRAL : M. BARATTI Pascal épouse TARAPELLIER demeurant 77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS : Propriétaire non identifié

NATURE DES BIENS :

ORIGINE DE PROPRIETE: Antérieure au 1er janvier 1956

Vo pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de  
 Gap, le 23 JUIL 2004  
 Pour le Préfet  
 et par délégation  
 L'Attaché Chef de Bureau  
  
 Rémi ALBERTY

# ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET Réf. : SALPE001

Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE Commune de La Salle Les Alpes

Source de : Sieyes

Commune de : LA SALLE LES ALPES

N° TERRIER : 5

Page : 2-4

## RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

| N° Communal | Sect. | N°   | Lieu-Dit   | Surf. en M² | Nature culture | PERIMETRE IMMEDIAT |             | PERIMETRE RAPPROCHE        |             | Caractéristiques des servitudes           | HORS EMPRISE |
|-------------|-------|------|------------|-------------|----------------|--------------------|-------------|----------------------------|-------------|---|--------------|
|             |       |      |            |             |                | Partie à acquérir  | Surf. en M² | Constitution de servitudes | Surf. en m² |   |              |
| C00014      | B     | 1289 | Les Sieyes | 1 210       | L01            |                    | B           | 1289                       | 1 210       | Définies dans l'arrêté d'utilité publique |              |
|             |       |      |            |             |                | Total emprise      |             | Total emprise              | 1 210       |   |              |

PROPRIETAIRE CADASTRAL : M.CAIRE Lucien Félix époux CAIRE par Maître PETRUCELLI 48 avenue du Lautaret 05100 BRIANCON

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:

M.CAIRE Lucien Félix époux CAIRE par Maître PETRUCELLI 48 avenue du Lautaret 05100 BRIANCON

NATURE DES BIENS :

Bien propre

ORIGINE DE PROPRIETE:

Antérieure au 1er janvier 1956

VOUS POUVEZ ÊTRE CIMENTÉ À l'arrêté préfectoral en date de 23 III 2004 Gap, le

Pour le Préfet et par délégation L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI

PROJET Réf. : SALPE001

Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

Commune de La Salle Les Alpes

Source de : Stèves

Commune de : LA SALLE LES ALPES

N° TERRIER : 8

Page: 2-5

# ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

## RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

| N° Communal | Sect. | N°   | Lieu-Dit   | Surt.en M² | Nature culture | PERIMETRE IMMEDIAT |                      | PERIMETRE RAPPROCHE |            | Caractéristiques des servitudes |   |
|-------------|-------|------|------------|------------|----------------|--------------------|----------------------|---------------------|------------|---------------------------------|---|
|             |       |      |            |            |                | Partie à acquérir  | Partie de servitudes | N°                  | Surt.en M² |                                 |   |
| C00737      | B     | 1288 | Les Stèves | 800        | L01            |                    |                      | B                   | 1288       | 800                             | Définies dans l'arrêté d'utilité publique |
|             |       |      |            |            |                | Total emprise      |                      | Total emprise       | 800        |                                 |   |

PROPRIETAIRE CADASTRAL : 1- M.CLEMENT Joseph Hégésippe (les héritiers de) chez M.PEYTHIEU Narcisse demeurant Les Pananches 05240 LA SALLE

2-M.PEYTHIEU Narcisse Joseph époux BAUM demeurant Les Pananches 2 Che.du Ruffier 05240 LA SALLE né le 24 juillet 1916 à LA SALLE(05)

3-Mme BAUM Marie Josephine épouse PEYTHIEU Narcisse demeurant Les Pananches 2 Che.du Ruffier 05240 LA SALLE née le 1 août 1917 à WALDBILLIG Luxembourg(99)

4-M.PEYTHIEU Franck Gilles époux HENRI Frédérique demeurant 30 rue de l'Eyreille 05330 SERRE CHEVALIER SAINT CHAFFREY né le 28 avril 1968 à BRIANCON(05)

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:

Usufruitiers : M.PEYTHIEU Narcisse Joseph né le 24 juillet 1916 à LA SALLE(05), époux BAUM Marie, demeurant Les Pananches 2 Che.du Ruffier 05240 LA SALLE

Mme BAUM Marie Josephine née le 1 août 1917 à WALDBILLIG (Luxembourg), épouse PEYTHIEU Narcisse, demeurant Les Pananches 2 Che.du Ruffier 05240 LA SALLE

Nu-proprétaire : M.PEYTHIEU Franck Gilles né le 28 avril 1968 à BRIANCON (05), séparé de biens de HENRY Frédérique, demeurant 30 rue de l'Eyreille 05330 SERRE CHEVALIER SAINT CHAFFREY

NATURE DES BIENS : Bien indivis gravé d'usufruit

ORIGINE DE PROPRIETE: Donation-Acfe reçu par Maître Audibert notaire à Briançon le 19 novembre 1999  
Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 9 décembre 1999 volume 1999 P n° 9620

l'arrêté préfectoral en date de Gap, le 23 JUIL 2004

Pour le Préfet et par délégation L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERTI



# ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET Réf. : **SALPE001**

Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE Commune de **La Salle Les Alpes**

Source de : Sleyes Commune de : **LA SALLE LES ALPES** N° TERRIER : **10** Page : 2-6

## RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

| N° Communal   | Sect. | N°   | Lieu-Dit   | Surf. en M² | Nature culture | PERIMETRE IMMEDIAT |                   | PERIMETRE RAPPROCHE        |                            | Caractéristiques des servitudes | HORS EMPRISE |
|---------------|-------|------|------------|-------------|----------------|--------------------|-------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------------|--------------|
|               |       |      |            |             |                | Partie à acquérir  | Partie à acquérir | Constitution de servitudes | Constitution de servitudes |                                 |              |
| G00045        | B     | 1300 | Les Sleyes | 2 160       | LO1            | B                  | 1300              | 2 160                      |                            |                                 |              |
| Total emprise |       |      |            |             |                |                    |                   | 2 160                      | Total emprise              |                                 |              |

PROPRIETAIRE CADASTRAL : **M GONNET Georges Théodore Robert** demeurant **49 av. Victor Hugo 13170 LES PENNES MIRABEAU** né le **23 décembre 1939 à MARSEILLE(13)**

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:

**M.GONNET Georges Théodore Robert** né le **23 décembre 1939 à MARSEILLE (13)**, divorcé **PERROUSSET Claudine**, époux **LEVY Lysiane**, demeurant **49 av. Victor Hugo 13170 LES PENNES MIRABEAU**

NATURE DES BIENS :

Bien propre

Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral en  
date de  
Gap, le **23 JUIL 2004**  
Pour le Préfet  
et par délégation  
L'Attaché Chef de Bureau  
  
*Rémi ALBERTI*

ORIGINE DE PROPRIETE:

Vente-Acte reçu le **13 novembre 1969** par **Maitre Chavanne**  
Publié à la conservation des hypothèques de Gap le **2 décembre 1969** volume **2685 n° 5**

PROJET Réf. : SALPE001

Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE Commune de La Salle Les Alpes

## ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Source de : Sleyes

Commune de : LA SALLE LES ALPES

N° TERRIER : 13

Page :2-7

## ETAT NOUVEAU

## RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

| N° Communal | Sect. | N°   | Lieu-Dit   | Surf. en M <sup>2</sup> | Nature culture | PERIMETRE IMMEDIAT |                 | PERIMETRE RAPPROCHE        |                         | HORS EMPRISE                              |
|-------------|-------|------|------------|-------------------------|----------------|--------------------|-----------------|----------------------------|-------------------------|---|
|             |       |      |            |                         |                | Partie à acquérir  | Partie à servir | Constitution de servitudes | Surf. en m <sup>2</sup> |   |
| M00686      | B     | 1294 | Les Sleyes | 685                     | L01            |                    | B               | 1294                       | 685                     | Définies dans l'arrêté d'utilité publique |
|             |       |      |            |                         |                | Total emprise      |                 | Total emprise              | 685                     |   |

PROPRIETAIRE CADASTRAL : MmEMONNIER PauletteJosephineAdrienne épouse DURBIN Maurice demeurant 26GR Louis Pasquet 13130 BERRE L'ETANG né le 7mai 1922àSAINT CHAFFREY(05)

MmeDURBIN MarielouisLucie épouse BENATTI Nelusco demeurant res. Le triden 13130BERRE L'ETANG née le 14février1939 à EMBRUN(05)

MmeDURBIN MauriceSuzanneMadelaine épouse SALLE ClaudeYvon demeurant res. Le MistralBat.E2 13130BERRE L'ETANG née le 4juillet1940 à BRIANCON(05)

M.DURBIN JeanPaul époux BOUZIANE Danielle demeurant 520 av.de Sylvanes 13130 BERRE L'ETANG né le 2juillet1954 à BERRE L'ETANG(13)

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS:

Mme MONNIER Paulette Joséphine Adrienne né le 7mai 1922 à SAINT CHAFFREY(05), veuve DURBIN Maurice, demeurant 26 groupe Louis Pasquet bât. 5 av. de la Libération 13130 BERRE L'ETANG

NATURE DES BIENS : Bien indivis grevé d'usufruit

Mme DURBIN Marie Louise Lucie née le 14 février 1939 à EMBRUN (05), épouse BENATTI Nello, demeurant res. Le triden bât. B1 rue Emile Zola 13130 BERRE L'ETANG

Mme DURBIN Mauricette Suzanne Madeleine née le 4 juillet 1940 à BRIANCON (05), épouse SALLE Claude Yvon, demeurant res. Le Mistral Bat.E2 rue Danton 13130BERRE L'ETANG

M.DURBIN Jean Paul né le 2 juillet 1954 à BERRE L'ETANG (13), époux BOUZIANE Danielle, demeurant lot. Bertranne 520 av.de Sylvanes 13130 BERRE L'ETANG

## ORIGINE DE PROPRIETE:

Attestation -Acte reçu le 12 janvier 2000 par Maître Achin notaire à Briançon  
Publié à la conservation des hypothèques les 1er février et 25 avril 2000 volume 2000 P n° 809

VU pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral en  
date de  
Gap, le 23 JUIL 2004

Pour le Préfet  
et par délégation  
L'Attaché Chef de Bureau

ALBERT

## ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET : SALPE001

Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE : Commune de La Salle Les Alpes

Source de : Sleyes

Commune de : LA SALLE LES ALPES

N° TERRIER : 14

Page : 2-8

## ETAT NOUVEAU

## RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

| N° Communal | Sect | N°   | Lieu-Dit   | Surf. en M <sup>2</sup> | Nature culture | PERIMETRE IMMEDIAT |                            | PERIMETRE RAPPROCHE     |                         | Caractéristiques des servitudes           | HORS EMPRISE            |
|-------------|------|------|------------|-------------------------|----------------|--------------------|----------------------------|-------------------------|-------------------------|---|-------------------------|
|             |      |      |            |                         |                | Partie à acquérir  | Constitution de servitudes | Surf. en M <sup>2</sup> | Surf. en M <sup>2</sup> |   |                         |
| P00438      | B    | 1296 | Les Sleyes | 381                     | L01            |                    | B                          | 1296                    | 381                     | Définies dans l'arrêté d'utilité publique | Surf. en m <sup>2</sup> |
|             |      |      |            |                         |                | Total emprise      |                            | Total emprise           | 381                     |   |                         |

PROPRIETAIRE CADASTRAL : Mme PELISSIER Emilie Louise épouse CREPET Marcel demeurant Les Gablans rue Hector Berlioz 13140 MIRAMAS née le 3 octobre 1909 à ST FIRMIN(05)

Mme CREPET Roseline Odette Céline épouse PIEVE Pierre demeurant 295 Che. Des Vougues 13300 SALON DE PROVENCE née le 1 novembre 1950 à ST CHAMAS(13)

NATURE DES BIENS : Bien indivis grevé d'usufruit

Mme PELISSIER Emilie Louise née le 3 octobre 1909 à ST FIRMIN (05), épouse CREPET Victor, décédée le 15 décembre 1997 à SALON DE PROVENCE (13)

Mme CREPET Roseline Odette Céline née le 1 novembre 1950 à ST CHAMAS(13), épouse PIEVE Pierre, demeurant 295 Che. des Vougues 13300 SALON DE PROVENCE

## ORIGINE DE PROPRIETE:

Pellissier Attestation-Acfe reçu le 15 octobre 1997 par Maître Camille notaire à Salon de Provence

Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 18 novembre 1997 volume 1997 P n° 8182

CREPET: Partage-Acfe reçu le 19 novembre 1997 par Maître Camille notaire à Salon de Provence

Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 9 décembre 1997 volume 1997 P n° 8814

VU pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral en  
date de

Gap, le 23 JUIL. 2004

Pour le Préfet  
et par délégation  
L'Attaché Chef de Bureau

Rémi ALBERT

**PROJET** Réf. : SALPE001  
 Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources  
**PETITIONNAIRE** Commune de La Salle Les Alpes

# ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Source de : Sieyes Commune de : LA SALLE LES ALPES N° TERRIER : 15 Page : 2/9

## RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

| N° Communal | Sect. | N°   | Lieu-Dit   | Surf. en M² | Nature culture | PERIMETRE IMMEDIAT |                   | PERIMETRE RAPPROCHE        |                            | Caractéristiques des servitudes | HORS EMPRISE |
|-------------|-------|------|------------|-------------|----------------|--------------------|-------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------------|--------------|
|             |       |      |            |             |                | Partie à acquérir  | Partie à acquérir | Constitution de servitudes | Constitution de servitudes |                                 |              |
| S00272      | B     | 1291 | Les Sieyes | 940         | L01            |                    |                   |                            |                            |                                 |              |
| S00272      | B     | 1295 | Les Sieyes | 500         | L01            |                    |                   |                            |                            |                                 |              |
| S00272      | B     | 1297 | Les Sieyes | 731         | L01            |                    |                   |                            |                            |                                 |              |
|             |       |      |            |             |                | Total emprise      |                   | Total emprise              |                            |                                 |              |
|             |       |      |            |             |                |                    | 2 171             |                            |                            |                                 |              |

**PROPRIETAIRE CADASTRAL :** MmesALLE Augustine Lucette épouse EPIS Jules demeurant Rte de Lançon Qrt des Plans 13330 PELISSANNE née le 20 janvier 1931 à SALON DE PROVENCE(13)

**PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS :** MmesALLE Augustine Lucette née le 21 janvier 1931 à SALON DE PROVENCE (13), épouse EPIS Gilbert, demeurant Rte de Lançon Che. Viol Plan 13330 PELISSANNE **NATURE DES BIENS :** Biens indivis grevés d'usufruit

Mme BAUM Catherine Julie née le 1er décembre 1911 à WALDBILLIG (Luxembourg), veuve SALLE Julien, demeurant 05240 LA SALLE LES ALPES

**ORIGINE DE PROPRIETE:** Attestations-Actes reçus les 2 février et 13 avril 1989 dépôt 3901 par Maître Lavocat  
 Publié à la conservation des hypothèques les 6 mars et 14 avril 1989 volume 8065 n° 5

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de 23 JUIL 2004 Gap, le

Pour le Préfet et par délégation  
 L'Attaché Chef de Bureau

*Rémi ALBERTI*

PROJET Ref : **SALPE001**

PETITIONNAIRE Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources  
Commune de **La Salle Les Alpes**

# ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Source de : **Sieyes** Commune de : **LA SALLE LES ALPES** N° TERRIER : **16** Page : 2-10

## RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

| N° Communal | Sect. | N°   | Lieu-Dit   | Surf. en M² | Nature culture | PERIMETRE IMMEDIAT |                            | PERIMETRE RAPPROCHE |      | Caractéristiques des servitudes | HORS EMPRISE |
|-------------|-------|------|------------|-------------|----------------|--------------------|----------------------------|---------------------|------|---------------------------------|--------------|
|             |       |      |            |             |                | Partie à acquérir  | Constitution de servitudes | Sect.               | N°   |                                 |              |
| S00372      | B     | 1299 | Les Sieyes | 770         | L01            |                    |                            | B                   | 1299 | 770                             |              |
|             |       |      |            |             |                | Total emprise      |                            | Total emprise       |      |                                 |              |
|             |       |      |            |             |                |                    |                            |                     |      | 770                             |              |

PROPRIETAIRE CADASTRAL : Mmes **STIVALET Liliane** épouse **DELATTRE Francis** Jules, demeurant 2 rue Paul Langevin 94120 FONTENAY SOUS BOIS née le 24 août 1941 à PARIS 18(75)

PROPRIETAIRES REELS OU AVANTS-DROITS:

Mme **STIVALET Liliane** Colette née le 24 août 1941 à PARIS 18 (75), épouse **DELATTRE Francis** Jules, demeurant 2 rue Paul Langevin 94120 FONTENAY SOUS BOIS

NATURE DES BIENS :

Bien propre

**ORIGINE DE PROPRIETE:**

Publié à la conservation des hypothèques de Gap le 2 mars 1998 volume 1998 P n° 1792 Attestation-Acte reçu le 6 février 1998 par Maître **Olivier** notaire associé à Fontenay sous Bois

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de

Gap, le **23 JUIL 2004**

Pour le Préfet  
et par délégation  
L'Attaché Chef de Bureau

*Rémi ALBERTI*

# ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

PROJET Réf. : SALPE001

Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE Commune de La Salle Les Alpes

Source de : Sleyes

Commune de : LA SALLE LES ALPES

N° TERRIER : 17

Page 2-11

## RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

| N° Communal | Sect. | N°   | Lieu-Dit   | Surf. en M² | Nature culture | PERIMETRE IMMEDIAT |                            | PERIMETRE RAPPROCHE |               | Caractéristiques des servitudes | HORS EMPRISE                              |
|-------------|-------|------|------------|-------------|----------------|--------------------|----------------------------|---------------------|---------------|---------------------------------|---|
|             |       |      |            |             |                | Partie à acquérir  | Constitution de servitudes | Total emprise       | Total emprise |                                 |   |
| T00006      | B     | 1290 | Les Sleyes | 840         | L01            |                    |                            | B                   | 1290          | 840                             | Définies dans l'arrêté d'utilité publique |
|             |       |      |            |             |                | Total emprise      |                            | Total emprise       |               | 840                             |   |

PROPRIETAIRE CADASTRAL : M. TARAVELLIER Martin Joseph demeurant 197 rue Paul Bert 69003 LYON 3eme

PROPRIETAIRES REELS OU AVANTS-DROITS :  
Propriétaire non identifié

NATURE DES BIENS :

ORIGINE DE PROPRIETE:

Antérieure au 1er Janvier 1956

annexe à l'arrêté préfectoral en date de  
Gap, le **23 JUIL. 2004**

Pour le Préfet  
et par délégation  
L'Attaché Chef de Bureau

*Rémi ALBERTY*

PROJET Réf : SALPE001

Procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources

PETITIONNAIRE Commune de La Salle Les Alpes

# ETAT PARCELLAIRE INDIVIDUEL

Source de : Sleyes Commune de : LA SALLE LES ALPES

## ETAT NOUVEAU

N° TERRIER : 18

Page :2-12

### RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX

| N° Communal | Sect. | N°   | Lieu-Dit   | Surf. en M² | Nature culture | PERIMETRE IMMEDIAT |                            | PERIMETRE RAPPROCHE |               | Caractéristiques des servitudes | HORS EMPRISE |
|-------------|-------|------|------------|-------------|----------------|--------------------|----------------------------|---------------------|---------------|---------------------------------|--------------|
|             |       |      |            |             |                | Partie à acquérir  | Constitution de servitudes | Total emprise       | Total emprise |                                 |              |
| V00146      | B     | 1298 | Les Sleyes | 1 770       | L01            |                    |                            | B                   | 1298          | 1 770                           |              |
|             |       |      |            |             |                | Total emprise      |                            | Total emprise       | 1 770         |                                 |              |

PROPRIETAIRE CADASTRAL : Mme VALETTE JeanneRenéeLéontine demeurant 56Rte du Lazuel 07200 AUBENAS née le 28 novembre 1926 à AUBENAS(07)

PROPRIETAIRES REELS OU AYANTS-DROITS: **NATURE DES BIENS :** Bien propre

Mme VALETTE Jeanne Renée Léontine, née le 28 novembre 1926 à AUBENAS (07), divorcée de SERRE André, demeurant 4 place Jean Marze 07200 AUBENAS

**ORIGINE DE PROPRIETE:** Attestation-Acte reçu le 9 février 1993 par Maître Molle notaire à Aubenas  
Publié à la conservation des hypothèques le 26 mars 1993 volume 1993 P n°2153

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de

Gap, le **23 JUIL. 2004**  
Pour le Préfet  
et par délégation  
L'Attaché Chef de Bureau

*Rémi ALBERT*